

CONTRAT DE BAII

Entre Monsieur DIARASSOUBA LOSSENI, né le ...08/02/1972...à ...FARAOKO (ODIENNE) , N° CNI -CI001255374 , Tél : 07 08 48 06 90...., agissant sous la domination commerciale de L'Entreprise EDS

" Le bailleur d'une part

ET M. AMOUSSOU KOMLAN

Ne le : 20/03/1990

N° 0370-095-4061

CONTACT : 07 69 66 76 22

Le preneur d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur loue, par les présentes, au preneur, les locaux dont la désignation suit :

1) DESIGNATION

Un local à usage professionnel (commercial), constitué d'un (1) magasin N°03 situé à l'habitat de la caisse à Bouaké , Lot N° 23 Ilot N° 03

2) LA DUREE

Le Présent bail est conclu pour une durée de (3) ans , si toutes les conditions du bail ont été Respectées. Toutefois en cas de libération prématurée du local par le preneur, celui-ci doit prévenir le bailleur deux mois avant, sinon il dédommagera le bailleur par la valeur d'un mois dans la caution. Et réparations de tous les dommages

Le preneur ne pourra donner au local un usage autre que celui convenu au présent contrat.

Les clés sont remises au preneur à la signature du présent contrat et après un état des lieux contradictoire établi par les parties.

La présente location a été consentie au preneur à titre personnel.

Toute cession, sous location, simple occupation, des lieux par un tiers est rigoureusement interdite et cela entraîne la résiliation immédiate du présent contrat de location.

A l'expiration du bail, le preneur devra remettre au bailleur les clés des locaux.

Un second état des lieux contradictoire sera établi avant la remise des clés, par le preneur, au bailleur.

Le preneur a l'obligation de mettre en l'état initial le local avant de réclamer sa caution.

Les parties conviennent qu'aucune réparation, modification, de la structure des lieux loués ne pourront être effectués sans l'information préalable du bailleur.

Les modifications entreprises par le preneur sont à sa charge.

La sécurité des locaux, des occupants et de leurs biens sera entièrement à la charge du preneur.

3) LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 200.000f CFA Pour le Magasins n° 03

4) LA CAUTION

-Deux (2) mois de caution, soit 400 000 F

-Deux (1) mois d'avances, soit 200.000 F